**Punition 22 : Comportements agressifs et violents**

**Si le travail n’est pas fait sérieusement ou est bâclé, une autre heure de retenue sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.**

*Matériel : Dictionnaire*

1. **Décris avec précision les propos et/ou les gestes que tu as eu et qui ont conduit à ta punition.**
2. **Explique comment TU aurais réagi si c’est toi qui avais été la victime.**
3. **Avec le dictionnaire, recopie la définition des mots suivants : agression – intimidation – violence – menace – outrage – respect.**
4. **Dans la liste des infractions donnée par l’article 131-13 du Code Pénal, recopie le type d’infraction à laquelle ton comportement correspond.**
5. **D’après la loi, que risques-tu si l’élève victime de tes propos ou de tes gestes porte plainte ?**
6. **D’après la loi, que risques-tu si le professeur victime de tes propos ou de tes gestes porte plainte ?**
7. **Rédige une lettre d’excuse de 10 lignes minimum.**

**Article 131-13 du Code Pénal**

« Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

1) 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;

2) 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;

3) 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;

4) 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;

5) 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit. »

**Classification des infractions**

|  |  |
| --- | --- |
| 1re classe | [Diffamation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Diffamation) et [injure](https://fr.wikipedia.org/wiki/Injure) non publiques |
| 2e classe | Atteinte involontaire à l'intégrité physique n'ayant entraîné aucune [ITT](https://fr.wikipedia.org/wiki/Incapacit%C3%A9_totale_de_travail) |
| 3e classe | Menaces de violences |
| 4e classe | Violences légères ou lourdes sur l'animal ou l'homme |
| 5e classe | Violences volontaires ayant entraîné une [ITT](https://fr.wikipedia.org/wiki/Incapacit%C3%A9_totale_de_travail) inférieure ou égale à 8 jours ou mise à mort volontaire et cruelle d'un animal domestique. |

**Article R621-2 du Code pénal**

« L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. »

**Article R623-1 du Code Pénal**

« […] La menace de commettre des violences contre une personne, lorsque cette menace est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe. »

**Article 434-5 du Code Pénal**

« Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque […] est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

**Article 433-5 du Code Pénal**

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende **les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images** de toute nature […] adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que **les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif** **ou aux abords d'un tel établissement**, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »